



## REGLEMENT INTERIEUR D'ANDERNOS SPORT FC

Saison 2017/2018

*Toute personne faisant partie de notre association se doit d'en respecter les règles de fonctionnement, non pas parce que c'est un «devoir» mais parce qu'elle a choisi librement de vivre au sein de notre groupe et d'en accepter les lois.*

### **Article I. ADHESION**

- 1.1 L'appartenance à l'association implique :
  - L'acceptation sans réserve du règlement intérieur d'ANDERNOS SPORT FC.
  - Le versement de sa cotisation annuelle.
- 1.2 Licences :

Tout adhérent de l'association devra être obligatoirement licencié de la F.F.F (Fédération Française de Football). Visite médicale obligatoire.
- 1.3 L'esprit du club d'ANDERNOS SPORT FC, compétition et convivialité.

Le Football est un sport collectif : le joueur est solidaire avant tout de la bonne marche de l'équipe.

Il doit respecter de façon scrupuleuse un certain nombre de règles.

L'inscription à ANDERNOS SPORT FC l'engage à suivre strictement ses entraînements et à être disponible pour les matches du samedi ou du dimanche.

Les maillots pour les matches sont fournis par le club et lavés par les joueurs selon un roulement géré par les entraîneurs ou dirigeants d'équipe. Le joueur reçoit une paire de chaussettes et un short en début de saison, mais doit en acheter dès que nécessaire, celles-ci ne doivent pas être utilisées pour les entraînements.

Le club dispose d'un survêtement. Son port est obligatoire en championnat et lors de certaines manifestations (tournois, stages, déplacements).

## **Article II. SECURITE DES PRATIQUANTS**

Pour assurer la sécurité des adhérents, le port des protèges tibias est obligatoire.

Dans le même but, le port des bijoux (bracelets, chaînes, montres...) est interdit pendant les séances d'entraînement et les matches.

## **Article III. LE MATERIEL**

Le matériel pédagogique (plots, coupelles, ballons, chasubles, etc...) est à la disposition des joueurs lors des entraînements. Le joueur doit le respecter et prendre des initiatives quant à son entretien et à son rangement.

## **Article IV. LES VESTIAIRES ET LES LOCAUX.**

Les joueurs doivent nettoyer et déposer leurs chaussures avant de pénétrer dans les vestiaires.

Les joueurs doivent veiller à la propreté des vestiaires et des douches en ne laissant pas de détritrus sur le sol (bouteilles, papiers, pansements etc..).

Tout sociétaire qui utilise le local d'accueil ou buvette (réunions, goûters, anniversaires etc...) doit en assurer le nettoyage.

## **Article V. PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET AUX COMPÉTITIONS**

- 5.1** La participation aux entraînements, aux matches, amicaux, championnats, tournois et plus généralement à toute compétition ou détection, n'est autorisée, qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.  
De ce fait les entraîneurs ne peuvent accepter sur le stade un adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

## 5.2 Les horaires.

Les horaires donnés sont ceux du début des entraînements ou du départ fixé pour les matches (prévoir un délai de marge suffisant pour la bonne préparation de ceux-ci).

Pour les matches qui se déroulent à l'extérieur, le transport s'effectue en voiture, les parents doivent participer.

Tout retard injustifié, entraîne la non-participation à l'activité prévue (sauf justification avant l'heure).

## 5.3 Les parents des adhérents mineurs, sont tenus de vérifier :

- Que les entraînements ou compétitions auxquels les enfants se rendent ont bien lieu.
- Qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive.

Sauf autorisation écrite des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin.

De même, leur retour après un déplacement, doit se faire impérativement au stade.

**Les parents doivent récupérer les enfants dès la fin des entraînements ou matches, les éducateurs étant bénévoles ils doivent aussi retrouver leur famille de bonne heure et ne sont pas tenu à faire de la garderie.**

## 5.4 Les absences :

Le joueur sait que sa progression est liée à sa régularité et à ses efforts. Dès qu'il aura connaissance de cette absence il devra prévenir son entraîneur ou le club au minimum 5 jour avant le match.

## 5.5 La sélection au match d'un joueur est du ressort de l'entraîneur.

Les joueurs et les parents doivent respecter le choix de l'entraîneur concernant l'équipe dans laquelle il évolue sachant l'objectif est de faire progresser les enfants en les faisant jouer à leur niveau, les critères étant les suivants :

- Par tranche d'âge, (l'année de naissance).
- Le niveau technique.
- Le sérieux et l'assiduité aux entraînements et aux matches.

## **5.6 Assiduité.**

Sauf raison valable, l'assiduité aux séances d'entraînement et/ou compétitions est obligatoire.

Le football est un sport de plein air, trop de joueurs s'absentent au dernier moment et sans prévenir pour 3 gouttes d'eau ou une simple rafale de vent et pénalisent leurs copains et leur équipe qui se retrouve handicapée par manque d'effectif.

## **5.7 La tenue d'entraînement se compose d'un sac de sport contenant :**

1 paire de chaussures de football (moulées), short, chaussettes (pas ceux pour les matches), sweat, survêtement (pas celui du club), claquettes pour la douche, serviette, nécessaire de douche, nécessaire de rechange.

## **Article VI. DISCIPLINE.**

**6.1** Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux sportifs, autour et sur le terrain.

**6.2** Afin de ne pas perturber les séances, les entraîneurs sont habilités à ne pas accepter un joueur arrivant en retard. L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux pratiquants et à l'encadrement.  
La présence des parents n'est pas autorisée dans les vestiaires et sur le terrain, sauf autorisation de l'entraîneur.

**6.3** Le joueur doit avoir un comportement exemplaire lors des entraînements et des matches (avant, pendant et après), à l'égard des entraîneurs, dirigeants, adversaires, arbitres, partenaires, spectateurs, que ce soit d'un point de vue :

- Verbal (vocabulaire correct).
- Gestuel (calme et maîtrise de soi).
- Vestimentaire (aux couleurs du club et sans excentricité).

Enfin pour l'hygiène de tous, indispensable à la pratique sportive, la douche est obligatoire après les séances d'entraînement et les matches.

**6.4** Le maintien de la discipline sur le stade et dans les vestiaires est du ressort du (ou des) responsable(s) (dirigeants, entraîneurs).

- 6.5** Le responsable a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité.

## **Article VII. LES SANCTIONS.**

- 7.1** Les sanctions.  
Tout manquement à ces dispositions peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement simple à une exclusion temporaire ou définitive. En cas de récidive la commission de discipline sera saisie.
- 7.2** La commission de discipline est composée du président, du responsable technique et de l'entraîneur.
- 7.3** Pour les sanctions disciplinaires définitives, l'adhérent sanctionné et ses parents doivent être entendus par la commission de discipline.

## **Article VIII. VOL ET VANDALISME.**

- 8.1** ANDERNOS SPORT FC, décline toute responsabilité concernant les vols éventuels, donc éviter d'avoir des objets de valeur en votre possession.
- 8.2** Le moindre de vol ou vandalisme et certaines formes de violences, entraîneront immédiatement l'exclusion du club et le comité directeur se réserve le droit au nom de celui-ci de prendre des sanctions qui pourront aller jusqu'à des poursuites pénales si celle-ci sont justifiées.

## **Article IX. AUTRES DISPOSITIONS.**

- 9.1** Voitures.  
Les parents et visiteurs doivent utiliser le parking qui leur est destiné.
- 9.2** Chiens et autres animaux.  
Les chiens doivent être tenus en laisse et ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte du stade et les locaux.

## Article X. LES SELECTIONS.

Le club s'engage à proposer, chaque saison, à ses meilleurs éléments de participer à des tests de sélection organisés par le District de la Gironde ou par la Ligue Nouvelle Aquitaine. Tout joueur doit y montrer une image positive de lui-même et de son club.

## Article XI. LA RECIPROCITE.

Après de tels engagements du joueur vis à vis de son club, celui-ci doit proposer aux footballeurs :

- Des entraîneurs diplômés d'état et fédéraux.
- Un apprentissage cohérent du football.
- Un perfectionnement du sport structuré et progressif.
- Des conditions d'épanouissement de l'individu.

N'allez pas voir dans ce règlement des informations désagréables, mais plutôt des codes de bienséance afin que nous vivions tous ensemble en parfait équilibre pour notre plus grande joie.

Politesse, respect et responsabilité doivent être les devise d'ANDERNOS SPORT FC.

*Andernos Sport*

Le bureau d'A.S.F.C

Football Club